

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire  
du 5 octobre 2009

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 25 septembre 2009 s'est réuni le 5 octobre 2009 à 18h00 dans la Salle polyvalente de Verneix, présidé par Jean-Louis Gaby.

<b>BIZENEUILLE</b>	Alain ROUSSEAU Marie-Hélène RORET
<b>LA CELLE</b>	Georges CONCHON, excusé remplacé par Jean-Pierre VALTON Dominique SPINELLE
<b>CHAMBLET</b>	Alain CHANIER Valérie DAFFY, excusée Michèle DUFFAULT
<b>COLOMBIER</b>	Gilles BOULICOT Jean-Pierre CHANIER, excusé remplacé par Jocelyne BIZEBARRE
<b>COMMENTRY</b>	Jean-Louis GABY Claude RIBOULET Luc BRZUSTOWSKI Annie LAVILLE Ghislaine MANOURY
<b>DENEUILLE LES MINES</b>	Gérard PAQUET Jean-Claude MANSAT
<b>DURDAT LAREQUILLE</b>	Jean-Pierre BOUGEROLLE, excusé remplacé par Viviane LESCURE Bruno BOVE Michel RIVIERE
<b>HYDS</b>	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY
<b>MALICORNE</b>	André SAVY Guy COURTAUD, excusé
<b>NERIS LES BAINS</b>	Jean Claude DE PIN Marie Alice BARRAUX Gilles MARTIN Philippe COLLINET
<b>SAINT ANGEL</b>	Michel GIVERNAUD Michel PETIT
<b>VERNEIX</b>	Lionel BROCARD Valérie LAMARQUE

Guy COURTAUD avait donné pouvoir à André SAVY.

Valérie LAMARQUE est élue secrétaire de séance par l'assemblée délibérante.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2009.

\*\*\*\*\*

En préambule, présentation d'un projet de parc photovoltaïque sur la ZAC de Magnier par la Société Séchilienne Sidec.

\*\*\*\*\*

**9) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE MAGNIER – PARC PHOTOVOLTAÏQUE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de bail avec la Société Séchilienne Sidec dont l'objet est la location de terrains situés sur la ZAC de Magnier pour y installer une centrale photovoltaïque.

Claude Riboulet précise que la Communauté de Communes a été saisi du projet en juillet 2009, suite à un contact avec Philippe Patry de la Sofred.

Il déclare que le projet est générateur d'activité, d'investissements et de recettes pour la Communauté de Communes, même s'il n'est pas générateur de beaucoup d'emploi.

Il ajoute que ce projet n'obère pas la piste logistique, même si ce domaine a subi les effets de la crise. Les surfaces de terrains restantes sont conséquentes.

Claude Riboulet déclare que ce concept est nouveau en France, apporte une image novatrice. Il s'agit d'une technologie que chacun s'est appropriée et qui ne fait pas peur. Le site est démontable (image d'énergie verte), et l'investissement autonome.

On pourrait s'attendre à un retour de taxe professionnelle d'environ 200 000 €, mais l'avenir de la taxe professionnelle est incertain.

Il ajoute qu'il suffirait de 7 années pour rembourser l'investissement initial réalisé par la Communauté de Communes pour l'acquisition du foncier, compte tenu d'un loyer annuel de 70 000 € / an sur 25 ans, tout en restant propriétaire du bien.

Il est précisé qu'un partenariat avec un éleveur de moutons pourrait exister pour l'entretien du parc.

Il est également ajouté que le montant du loyer est indexé sera indexé suivant la formule du prix du kWh vendu par la centrale photovoltaïque à Electricité de France, sans toutefois être inférieur au montant de base de 2 000 € / ha.

**1) ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION DU SICTOM DE CERILLY AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES POUR LA GESTION DES DECHETS EN ALLIER :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion du SICTOM de Cérilly au Syndicat Mixte Départemental d'Etudes pour la gestion des Déchets en Allier, et d'approuver les statuts de ce Syndicat mixte tels que présentés et joints en annexe.

**2) ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER:**

Le Conseil Communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés (abstention : 1) d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

**3) ADMINISTRATION GENERALE – ACCEPTATION D'INDEMNISATION – DOMMAGE ELECTRIQUE FRIGIDAIRE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'indemnisation d'un montant de 304,61 euros proposée par la Compagnie d'assurances Groupama en réparation d'un dommage électrique sur le régulateur du réfrigérateur de la structure multi-accueil « 3 pommes ».

**4) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – CREATION D'UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer l'indemnité d'administration et de technicité dans la limite du taux maximum et selon les textes en vigueur aux agents relevant des cadres d'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (filière technique) et d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (filière culturelle).

Cette création intervient dans le cadre de l'uniformisation du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes. Il est précisé que 2 agents sont concernés.

**5) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le principe de mise en place de contrats d'apprentissage au sein de la Communauté de Communes, d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir, de déposer auprès de M. Le Préfet, la demande d'agrément du maître d'apprentissage désigné.

Il est précisé que le coût d'un apprenti pour la Communauté de Communes serait de 870 € / mois, et que les périodes passées à l'accueil de loisirs « les galibots » se dérouleraient les mercredis et les vacances. Cette personne pourra avoir la fonction de directeur adjoint.

Claude Riboulet trouve qu'il s'agit d'une bonne initiative.

Lionel Brocard ajoute que cette personne pourra être utile pour l'avenir, pour répondre éventuellement à un besoin de personnel.

**6) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – CONTRAT AVENIR :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention :1) de créer, dans le cadre du dispositif contrat avenir un emploi d'agent social et de conclure à cet effet une convention avec l'organisme prescripteur, de fixer la durée du contrat à 24 mois avec un renouvellement possible dans les conditions prévues par la réglementation, de fixer la durée du temps de travail

hebdomadaire à 26h, d'autoriser le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

Michel Champomier regrette qu'il s'agisse d'un contrat précaire.

**7) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal.

**8) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONTRAT « AUVERGNE + » 2EME GENERATION :**

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (contre :1, abstentions : 10) d'approuver le dossier de candidature auprès du Conseil Régional d'Auvergne et l'ensemble des fiches-actions qui le compose, d'autoriser le Président à demander l'aide du Conseil Régional d'Auvergne dans le cadre du Contrat Auvergne + et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

**Déclaration de Jean- Claude DE PIN, Maire de Nérès Les Bains**

« Monsieur le Président,

Vous nous demandez d'approuver l'ensemble du dossier de candidature et l'ensemble des fiches actions qui le compose, ce qui m'amène à certaines remarques :

Certes les fiches ont été validées en bureau, mais je m'aperçois que l'on n'a pas tenu compte de mes observations au sujet de la maîtrise d'ouvrage communale :

Deux actions une concerne la ville de Commentry pour son stade nautique et l'autre la ville de Nérès Les bains pour le projet des Nériades ; deux actions qui ne bénéficient pas du même fond de concours minimum de 10%

Certes considérant que les Nériades n'était pas un équipement communautaire, j'ai admis ne pas recevoir de fond de concours, de plus, un fonds de concours n'aurait pas été accepté, la SEM étant limitée à 10% de subvention sur le montant des travaux.

Alors, bien que les textes le prévoient, comment expliquer que l'on fait appel à la communauté de communes pour subventionner un équipement tel que le stade nautique qui n'est pas communautaire ; puisque nous avons déjà un équipement sur la communauté de communes Commentry/Nérès qui est la piscine de Nérès les Bains, cette dernière a simplement besoin de se mettre aux normes pour un montant de 800 000€ pour la communauté de communes Commentry /Nérès serait de l'ordre de 800 000€

Permettez-moi de rappeler que la commune de Nérès les Bains a construit une salle socio culturelle qui a été inscrite sur les fiches précédentes sans bénéficier du fond de concours de la communauté de communes .Commentry/Nérès.

De plus, il a été fait une étude par la Communauté de Communes Commentry/Nérès sur les besoins sur les équipements sportifs (CTEM) et cette étude a fait apparaître en conclusion que la piscine de Nérès Les bains avait besoin de rénovation et qu'une réflexion devrait être engagée avant la création d'une nouvelle piscine.

Alors, je pose la question : le stade nautique est il un équipement communautaire ?

La population Nérissienne ne comprendra pas cette participation de la communauté de Communes et si c'était le cas, je réclame le même montant pour la rénovation de la piscine de Nériss Les Bains ou un fonds de concours pour le fonctionnement comme l'école de musique dont les entrées malgré le centre aquatique n'ont pas diminuées depuis 2007, +3% en 2009 (août) avec 42 972 entrées à fin août.

Je laisse donc à l'assemblée le soin de valider ou de ne pas valider la participation de la communauté de communauté pour 624 408 € et s'impliquer dans le PPP prévu ; alors que pour la salle socioculturelle de Nériss Les Bains avec le même montage a bénéficié de 0 et pour les Nériades également de 0.

Je suis bien conscient que le passage par la validation de la communauté de communes Commentry/Nériss des fiches est incontournable mais les élus Nérissiens s'abstiennent sur la validation de la fiche concernant le stade Nautique. »

Monsieur le Président répond que le projet commentryen a une dimension intercommunale, toutes les écoles pourront y venir.

Claude Riboulet se déclare favorable à la création d'un fonds de concours pour les équipements sportifs qui rayonnent sur un certain nombre des communes de la communauté.

Monsieur le Président précise que le cadre du contrat « Auvergne + » a été expliqué en réunion de bureau et que tous les maires ont été sollicités par courrier pour présenter un projet qui entre dans ce cadre là. Seules les communes de Commentry et Nériss-les-Bains ont proposé des projets et présenté des fiches entrant dans le cadre : l'un porté par la SEMETT pour Nériss-les-Bains et l'autre porté par la commune de Commentry. Les fiches ont été présentées et validées en réunion de bureau. Il ajoute qu'au cours de la réunion de préparation d'ordre du jour du Conseil Communautaire, le bureau a validé ce projet de délibération à l'unanimité.

Claude Riboulet fait remarquer que si l'assemblée vote contre le contrat, la commune de Commentry perdrait 1 300 000 € de subvention. Dans ce cas là, la voilure du projet serait réduite, et Commentry ne ferait une piscine que pour les commentryens.

Bruno Bove suggère que la commune de Commentry revoit son plan de financement afin peut-être de diminuer le fonds de concours de la Communauté de Communes.

Alain Rousseau pose la question de l'utilité de deux piscines sur le territoire communautaire.

Claude Riboulet répond que la particularité du territoire, d'un côté Nériss-les-Bains, ville thermale, et de l'autre côté Commentry avec un lycée et un collège, justifie ces deux équipements. Il précise également qu'il n'y a pas de transport régulier et quotidien sur le territoire.

Claude Riboulet insiste sur le fait que la piscine de Commentry est constituée de deux bassins : un bassin intérieur d'une profondeur de 0,60m à 1,20m et un bassin extérieur utilisé en juillet et août avec 4 lignes, et qu'elle peut lâcher du jour au lendemain. Son coût de fonctionnement est d'environ 200 000 € / an.

Alain Rousseau propose la réalisation d'un équipement intercommunal. Claude Riboulet répond : est-ce que la Communauté de Communes a 6 000 000 euros à mettre sur un tel équipement ?

Claude Riboulet et le Président précisent que les habitants de la Communauté de Communes paieront le tarif communal, en réponse à la question d'André Savy.

Gérard Paquet demande de voter contre la fiche concernant le stade nautique.  
Monsieur le Président précise qu'il faut voter pour ou contre le dossier global.

**10) ENFANCE-JEUNESSE– ACCUEIL DE LOISIRS – CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL DE GESTION :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec la Société ABELIUM afin d'assurer l'assistance, la maintenance et les mises à jour réglementaires du progiciel de gestion de l'accueil de loisirs « les Galibots ». Le tarif unitaire annuel s'élève à 330,00 € HT.

**11) ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS – SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ALLIER :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier relative à l'accueil de loisirs intercommunal.

**12) ENFANCE JEUNESSE – CENTRE MULTI ACCUEIL – AVENANT N1 CONVENTION ATELIER EVEIL :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention entre l'association AFD (Aide aux Familles à Domicile), le CCAS de Commeny et la Communauté de Communes. Cette convention avait pour objet de développer une action collective d'éveil parent-enfant sur le territoire communautaire. L'objet de l'avenant est la programmation d'une nouvelle session.

**13) VIE SOCIALE - SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'augmenter le prix du repas facturé aux bénéficiaires du service, et de le fixer à 6,80 € TTC.

**14) VIE SOCIALE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modifications du règlement intérieur. Les modifications proposées font suite à l'installation de nouveaux compteurs pour permettre une lecture réelle des consommations. Les paiements se feront après des relevés contradictoires hebdomadaires des compteurs d'eau et d'électricité entre les gestionnaires et les résidents. Ce nouveau fonctionnement sera effectif à compter du 02 novembre 2009. Parallèlement à cela, les tarifs d'eau et d'électricité ont été révisés en fonction des actualisations effectuées par les fournisseurs. Le forfait journalier de paiement des fluides en cas de panne des compteurs a donc été révisé comme tel :

- du 1er avril au 31 octobre : 2 euro
- du 1er novembre au 31 mars : 4 euros

Monsieur le Président précise qu'il y a aujourd'hui environ 250 euros d'impayés.

## **15) VIE SOCIALE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE –REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES – AVENANT N°2 :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'avenant n°2. Cet avenant fait suite au changement du fonctionnement du paiement des fluides.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président annonce :

- Les travaux de séparation de l'aire d'accueil des gens du voyage avec Delbart sont en cours de réalisation,
- L'assemblée donne un accord de principe à l'avenant aux travaux de la Route Noire qui sera soumis au prochain Conseil Communautaire,
- Au niveau des actions d'animations organisées par la médiathèque Mots-passant, seulement 4 enfants étaient présents le jeudi 8 octobre 2009 à Durdat-Larequille, alors que 31 enfants et 24 adultes étaient présents à la médiathèque à Chamblet le samedi 3 octobre,
- Des travaux sont prévus à l'accueil de loisirs « les Galibots » suite aux inondations du mois d'août,
- Une réunion du Comité de pilotage de l'étude sur les zones de développement éolien (ZDE) sera programmée fin octobre, et une délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire,

Il est précisé qu'aucun contact n'a été pris pour rejoindre la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise, suite à la question de Guy Amary.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.